



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Arrêté n°2023/88

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE CASIMIR PERIER
LE DIMANCHE 23 JUILLET 2023
« JOURNEE RECREATIVE »**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation de la journée récréative.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 juillet 2023 de 8H00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place CASIMIR-PERIER.

ARTICLE 2 : Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Commissaire, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les Riverains.

À Wallers, le - 4 JUL. 2023

Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.